FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MUSICOTHÉRAPEUTES

Note thématique
Musicothérapie et santé mentale

Document d'information à destination des parlementaires – Novembre 2025
Campagne nationale pour la réglementation du titre de musicothérapeute

La santé mentale, Grande Cause nationale 2025

En **2025**, la **santé mentale** a été déclarée **Grande Cause nationale** par le Gouvernement.
Cette décision fait suite à un constat alarmant :

- une personne sur cinq est touchée par un trouble psychique en France ;
- les troubles anxieux, dépressifs et suicidaires sont en forte hausse, notamment chez les jeunes ;
- les inégalités territoriales d'accès aux soins persistent, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines.

Le coût socio-économique de ces troubles dépasse **109 milliards d'euros** par an, liés aux hospitalisations, arrêts de travail et pertes de productivité.

Face à ces enjeux, les plans « Psychiatrie et santé mentale 2023-2025 » et « Santé mentale et psychiatrie 2025-2030 » de la Haute Autorité de Santé (HAS) appellent à développer des interventions non médicamenteuses, des approches pluridisciplinaires et des soins centrés sur la personne.
Dans ce cadre, la **musicothérapie** constitue une **réponse clinique**, **humaine et éprouvée**, déjà mise en œuvre sur le terrain par des **professionnels qualifiés**.

La musicothérapie, une réponse intégrative au soin psychique

Utilisée de manière thérapeutique par un **professionnel formé**, la musique possède des **potentialités uniques d'action sur le corps, les émotions et les fonctions cognitives.**
Elle mobilise simultanément les réseaux cérébraux sensoriels, émotionnels et exécutifs, stimulant ainsi la mémoire, l'attention, la concentration, la planification et la régulation émotionnelle.
Cette **activation globale** fait de la musicothérapie une **médiation privilégiée** dans le champ de la **santé mentale**, au croisement du **soin**, de la **réhabilitation** et de la **prévention**.

En psychiatrie et en addictologie, la musicothérapie permet :

- de **rétablir la motivation** et la **capacité d'engagement**, souvent altérées par la maladie ;
- de **renforcer le contrôle attentionnel** et la souplesse cognitive, essentiels au processus de réhabilitation ;
- de **soutenir la symbolisation** et l'expression émotionnelle lorsque la parole est entravée ;
- de **favoriser la régulation du stress**, de l'impulsivité et des comportements à risque ;
- de **restaurer le sentiment d'identité** et de continuité psychique ;
- d'**améliorer la communication** interpersonnelle et le lien social.

.

"Elle agit là où les mots échouent. Le musicothérapeute ouvre un espace de reconstruction identitaire et émotionnelle." Psychiatre, unité adolescents

Ces **bénéfices**, observés en clinique, sont **confirmés par la recherche** :

- les **méta-analyses** montrent une amélioration significative du fonctionnement global, de la **qualité de vie et de la communication.**
- les études en addictologie indiquent une amélioration du contrôle de soi et de la tolérance à la frustration ;
- le **rapport de l'OMS** (2019) reconnaît explicitement la **musique comme outil thérapeutique efficace pour la santé mentale.**

Une approche transversale : du soin à la prévention

La musicothérapie intervient dans une grande diversité de contextes :

- en pédopsychiatrie, pour soutenir la communication, le langage et le lien social ;
- en psychiatrie adulte, pour maintenir l'alliance thérapeutique et prévenir les rechutes ;
- en addictologie, pour restaurer le lien au corps, au rythme, et aux émotions ;
- en réhabilitation psychosociale, pour favoriser la remobilisation cognitive et sociale ;
- en milieu scolaire, pénitentiaire ou médico-social, pour prévenir le repli, le passage à l'acte et renforcer la résilience.

« Les patients s'apaisent, reprennent contact avec leur intériorité. Cela soutient le travail de toute l'équipe. » Cadre de santé, unité d'hospitalisation psychiatrique

En **articulant soin, prévention et inclusion, la musicothérapie contribue à une approche globale de la santé mentale, centrée sur la personne et le rétablissement.**

Une profession structurée mais non réglementée

La musicothérapie est aujourd'hui pratiquée par des **professionnels spécifiquement formés**, titulaires d'un diplôme de musicothérapeute délivré par des universités ou organismes de formation reconnus, selon un **référentiel professionnel** élaboré par la FFM et adossé à un **code de déontologie**.

Cette formation s'appuie sur des fondements scientifiques, psychologiques et musicaux solides, une supervision professionnelle continue, et des objectifs thérapeutiques précis.

Pourtant, **en l'absence de cadre légal, le titre de musicothérapeute n'est pas protégé.**

Aucune mention n'existe dans le Code de la santé publique, et toute personne peut s'en revendiquer sans qualification.

Cette situation expose :

- **les patients, à des risques de dérives et de pratiques non sécurisées ;**
- **les établissements, à une insécurité juridique ;**
- **les professionnels qualifiés, à une perte de reconnaissance et à la précarisation de leur statut.**

Ce vide réglementaire empêche également la création de postes dédiés dans les établissements publics et médico-sociaux, alors même que la musicothérapie répond à des besoins identifiés en santé mentale, en réhabilitation et en prévention.

Enjeux politiques et sanitaires

Réglementer le titre de musicothérapeute, c'est :

- **garantir la sécurité et la qualité** des soins apportés aux patients ;
- **protéger les patients,** les établissements et les équipes pluridisciplinaires ;
- **favoriser l'accès équitable** à des interventions reconnues, non médicamenteuses et validées ;
- **répondre concrètement à l'urgence nationale** de la santé mentale, Grande Cause 2025.

Les **propositions détaillées** de la Fédération Française des Musicothérapeutes (FFM) en faveur de la réglementation du titre figurent dans le **plaidoyer national "Pour une règlementation du titre de musicothérapeute**" disponible sur le site de la Fédération.

Contact

Fédération Française des Musicothérapeutes
Membre de l'Union Française pour la Musicothérapie
www.musicotherapeutes.fr
presidence@musicotherapeutes.fr

Références principales

1. Haute Autorité de Santé. Recommandations pour le développement des interventions non médicamenteuses en santé mentale et psychiatrie. Saint-Denis : HAS, 2023.
2. Santé publique France. Santé mentale des jeunes en France : résultats du Baromètre Santé 2022. Saint-Maurice : SPF, 2023.
3. Cour des Comptes. L'organisation des soins psychiatriques : rapport public annuel. Paris : Cour des Comptes, 2021.
4. Geretsegger M., Mössler K., Bieleninik Ł., Chen X., Heldal T.O., Gold C. Music therapy for people with schizophrenia and schizophrenia-like disorders. British Journal of Psychiatry, 2017; 211(5): 275–282. doi:10.1192/bjp.bp.117.200386
5. Mössler K., Chen X., Heldal T.O., Gold C. Music therapy for people with schizophrenia and schizophrenia-like disorders: a systematic review and meta-analysis. The Lancet Psychiatry, 2018; 5(8): 678–690. doi:10.1016/S2215-0366(18)30177-9
6. World Health Organization (WHO Europe). What is the evidence on the role of the arts in improving health and well-being? A scoping review. Copenhague : WHO, 2019.
7. European Music Therapy Confederation (EMTC). Overview of professional recognition and regulation of music therapy in Europe. Bruxelles : EMTC, 2023.